

QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
Atténuation des nuisances liées au bruit

SECTEUR D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

RÉSEAU CYCLABLE
Voie cyclable potentielle

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur à requalifier propice à un développement mixte (Dupuis-Hickson)

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur à transformer propice à un développement résidentiel (Le Cerf-Volant)

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Mise en oeuvre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Parachèvement du parcours riverain et de la voie cyclable de ceinture
Mise en valeur de l'entrée de ville

PATRIMOINE BÂTI
Protection et mise en valeur

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur à construire propice à un développement résidentiel

TRANSPORT COLLECTIF
Système léger sur rail à l'étude

SECTEUR D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteurs à construire ou à requalifier propices à un développement mixte

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Mise en valeur du parcours riverain

PATRIMOINE BÂTI
Protection et mise en valeur

RÉSEAU CYCLABLE
Voie cyclable potentielle

PATRIMOINE NATUREL
Mise en valeur des berges

PATRIMOINE NATUREL
Protection et mise en valeur du domaine Saint-Paul lié l'écoterritoire

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteurs à construire propices à un développement résidentiel intégrant les éléments du milieu naturel

La synthèse des orientations pan-montréalaises

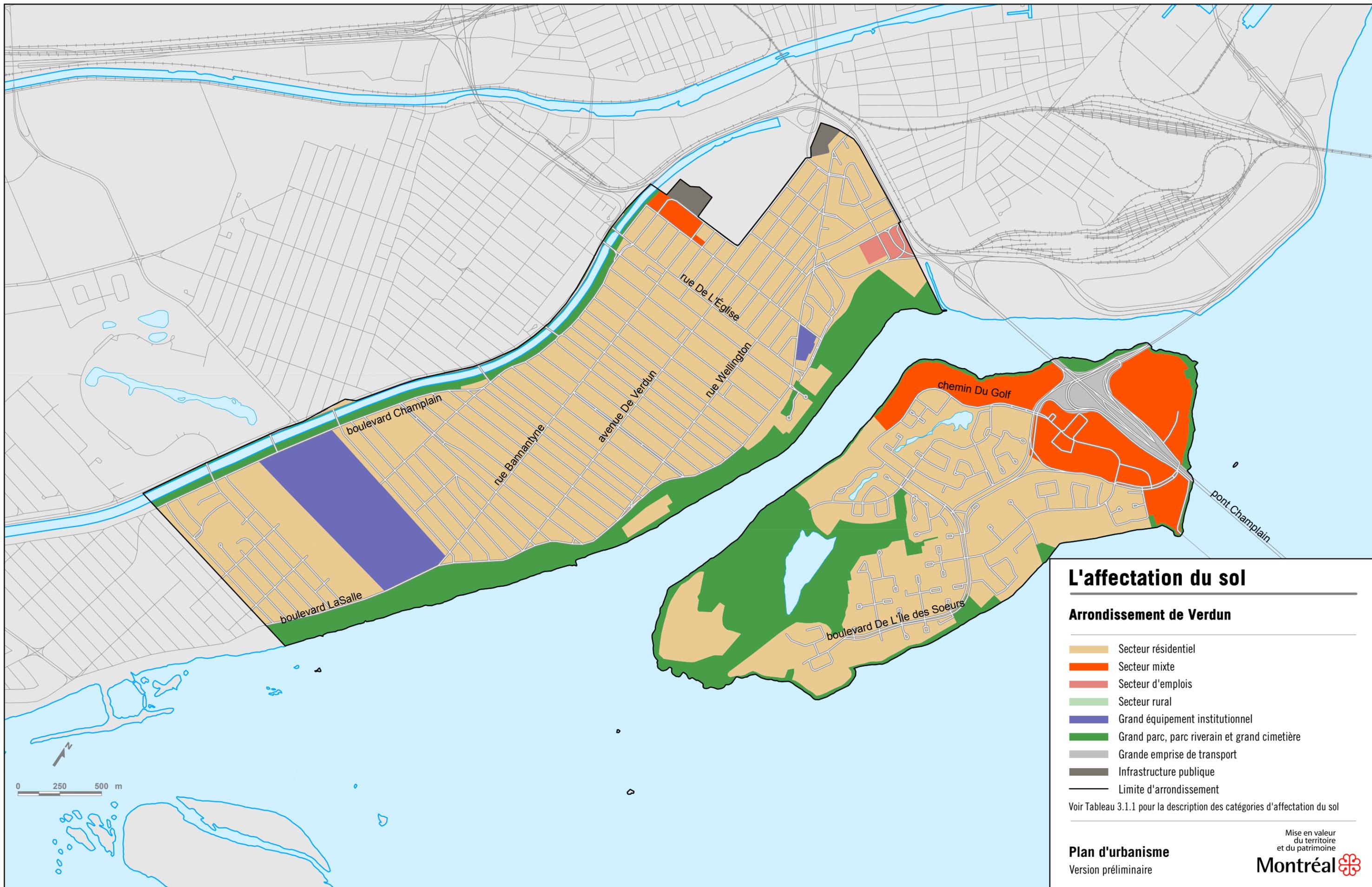
Arrondissement de Verdun

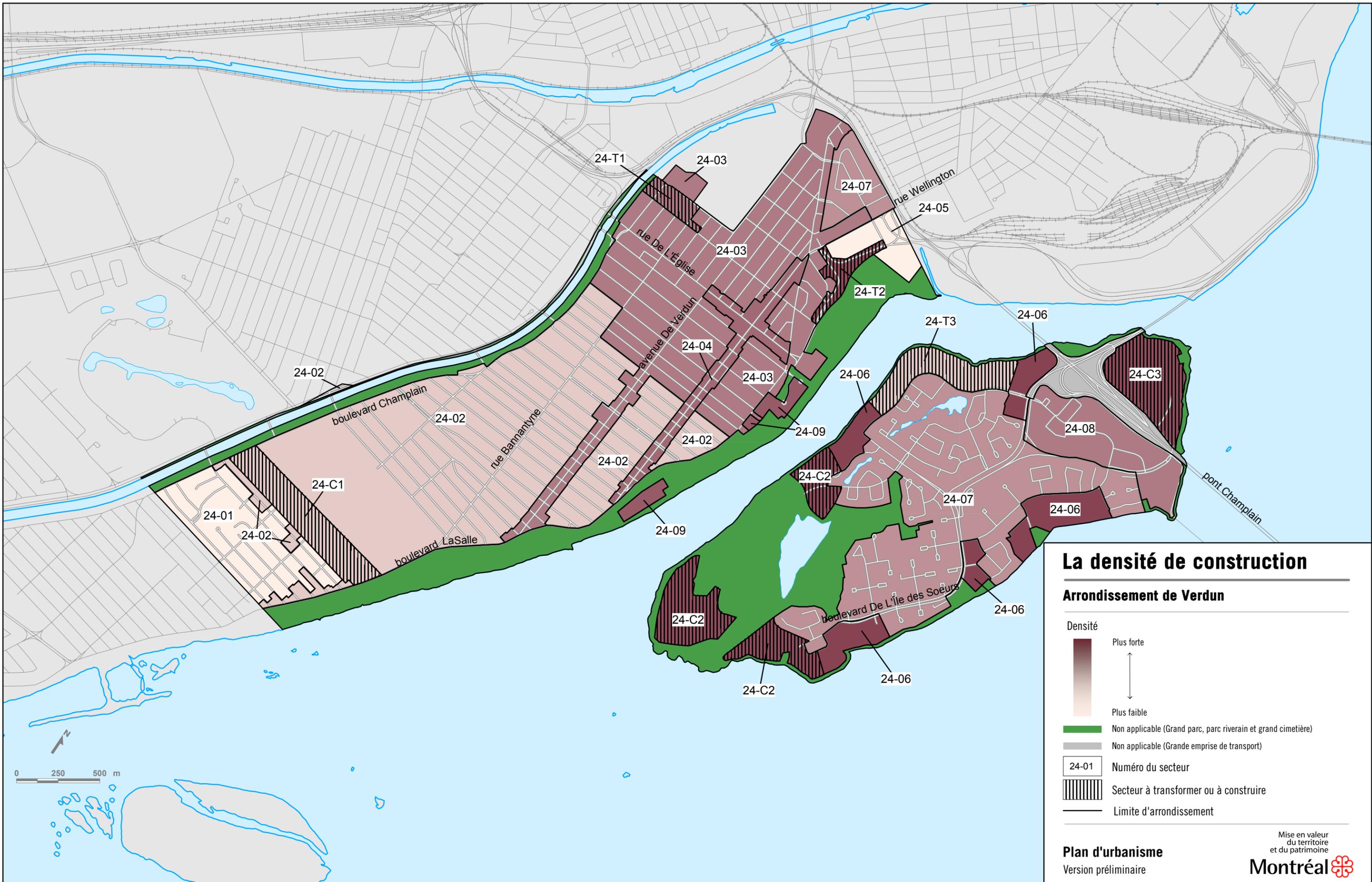
Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur du territoire et du patrimoine
Montréal

0 250 500m

Avril 2004





24 Arrondissement de Verdun

Secteurs établis

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 24-01 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible.

Secteur 24-02 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 24-03 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 24-04 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- implantation contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 24-05 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 24-06 :

- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 24-07 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 24-08 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 24-09 :

- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 3,0.

24 Arrondissement de Verdun

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 24-T1 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 0,7;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 24-T2 :

- bâti de deux à quinze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 0,7;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 24-T3 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 1,5.

Secteur 24-C1 :

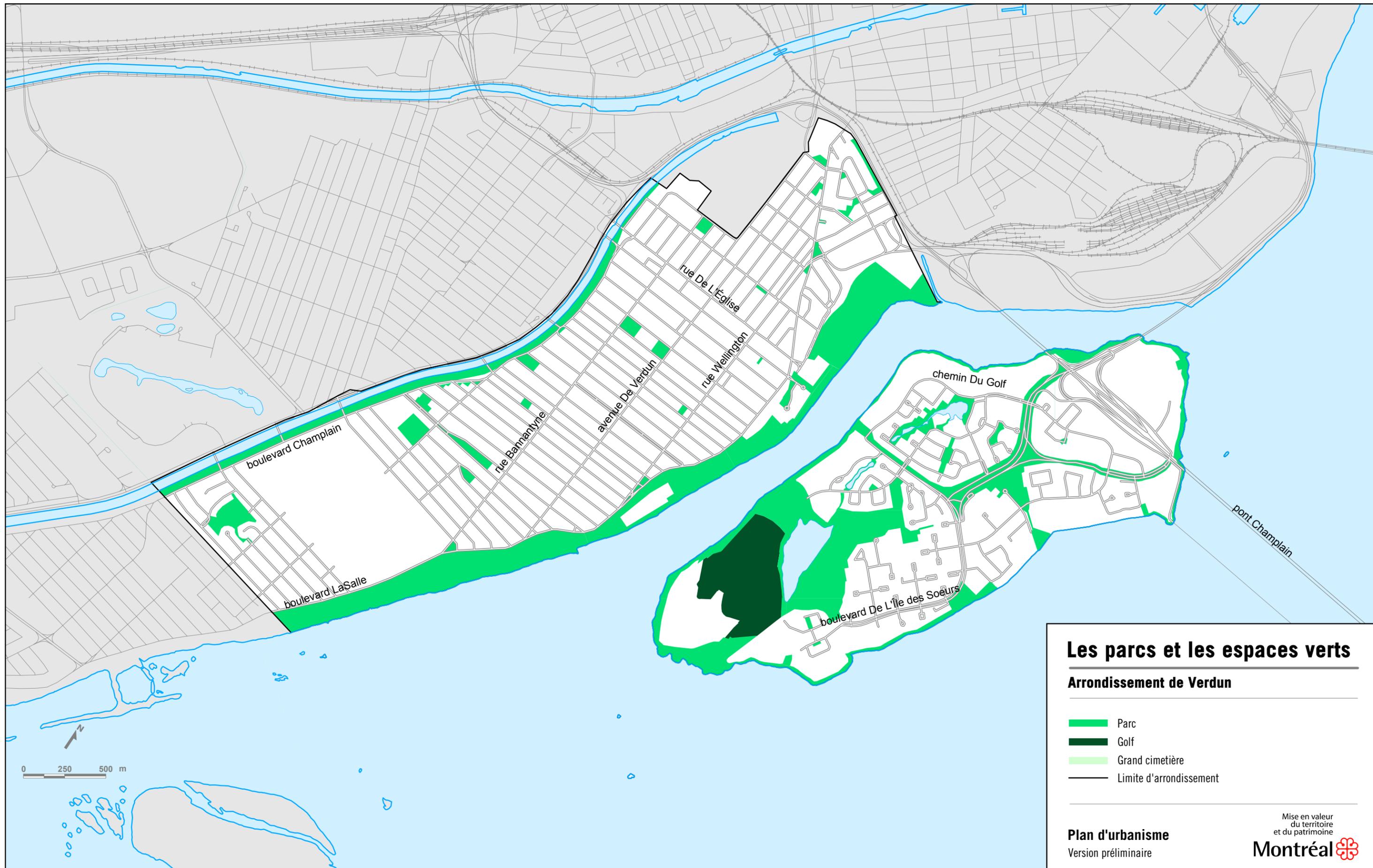
- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,7;
- C.O.S. maximal : 1,5.

Secteur 24-C2 :

- bâti de deux étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,7;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 24-C3 :

- bâti de trois étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.



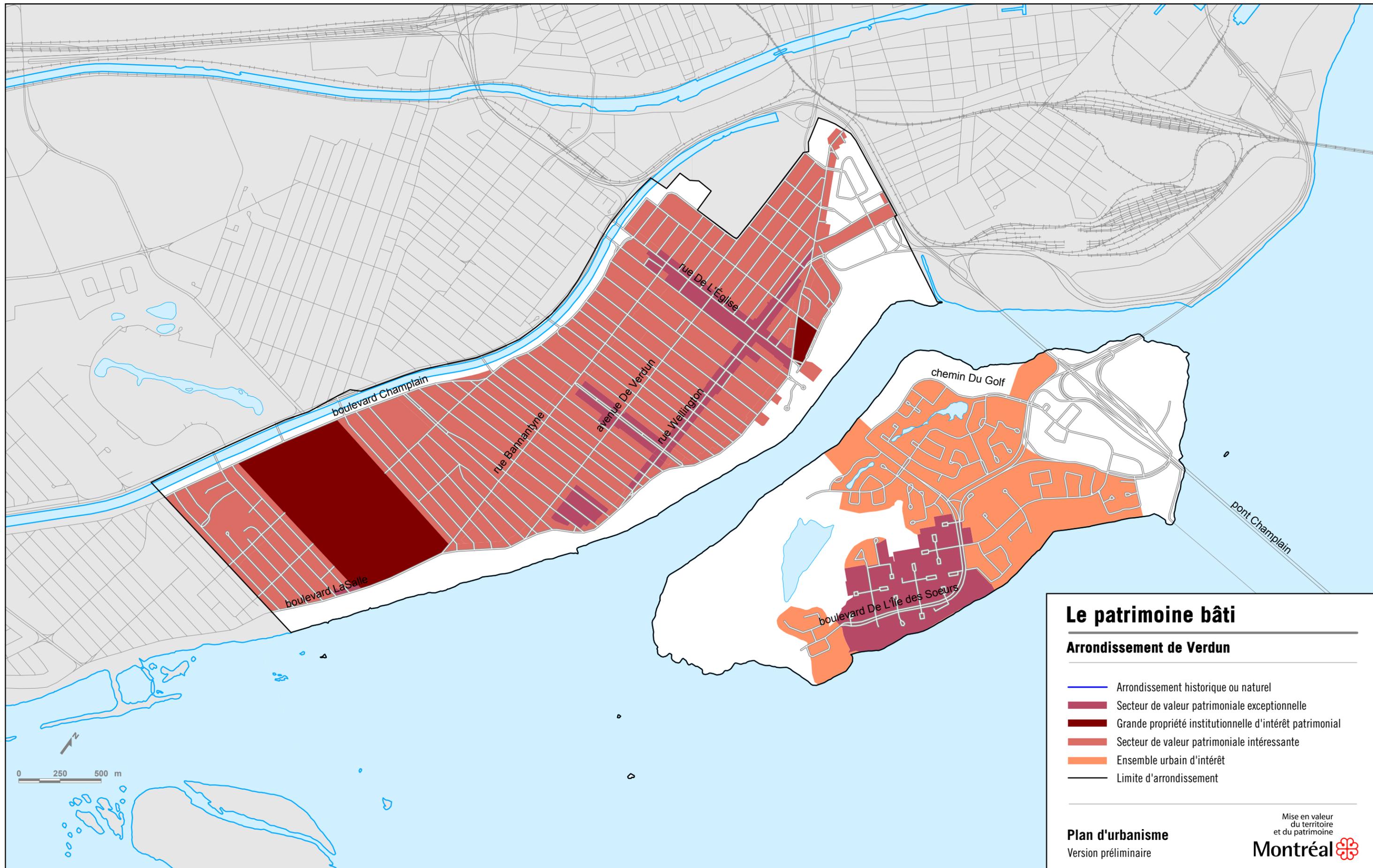
Les parcs et les espaces verts

Arrondissement de Verdun

- Parc
- Golf
- Grand cimetière
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine
Montréal



Le patrimoine bâti

Arrondissement de Verdun

- Arrondissement historique ou naturel
- Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle
- Grande propriété institutionnelle d'intérêt patrimonial
- Secteur de valeur patrimoniale intéressante
- Ensemble urbain d'intérêt
- Limite d'arrondissement

0 250 500 m

Plan d'urbanisme
Version préliminaire

Mise en valeur
du territoire
et du patrimoine
Montréal